

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt sept septembre deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

| | |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice : 43 Présents à la séance : 38 |
| DATE DE LA CONVOCATION | 20/09/2019 |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 04/10/2019 |

OBJET :**Acquisition foncière - Lot en copropriété - Lieudit "Le Verger" ROMETTE****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Françoise DUSSEY , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , Mme Monique PARA , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL , Mme Vanessa PICARD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Véronique GREUSARD, M. Vincent MEDILI procuration à M. François DAROUX, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Ginette MOSTACHI

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La SARL LE VERGER est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Romette, Rue du Champ Forain, d'une surface totale de 1990 m² et cadastrée aux Numéros 480, 864 et 866 de la Section 125 AB, sur laquelle elle a fait ériger un ensemble bâti comprenant :

- un tènement immobilier collectif à usage d'habitation ;
- un tènement immobilier à usage de local tertiaire et de stationnement.

Ce second tènement comprend notamment un local dont les caractéristiques pourraient permettre l'implantation d'une activité médicale et paramédicale sur le secteur de Romette.

Devant cette opportunité, la Commune s'est portée candidate à l'acquisition dudit local. Les parties ont convenu d'une vente du local, hors d'eau, hors d'air et vitriné, d'une surface d'environ 142 m², moyennant un prix de cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (199.000 €).

Le service des Domaines consulté a rendu un avis en date du 11/09/2019.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorables de vos Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 17 et 18 Septembre 2019 :

- **Article 1** : d'approuver l'acquisition du local sus-visé, situé dans un tènement immobilier dont l'assiette foncière est constituée par les parcelles cadastrées Section 125 AB, Numéros 480, 864 et 866, auprès de la SARL LE VERGER, au prix de cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (199.000 €) ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Maire-Déléguée



Rolande LESBROS

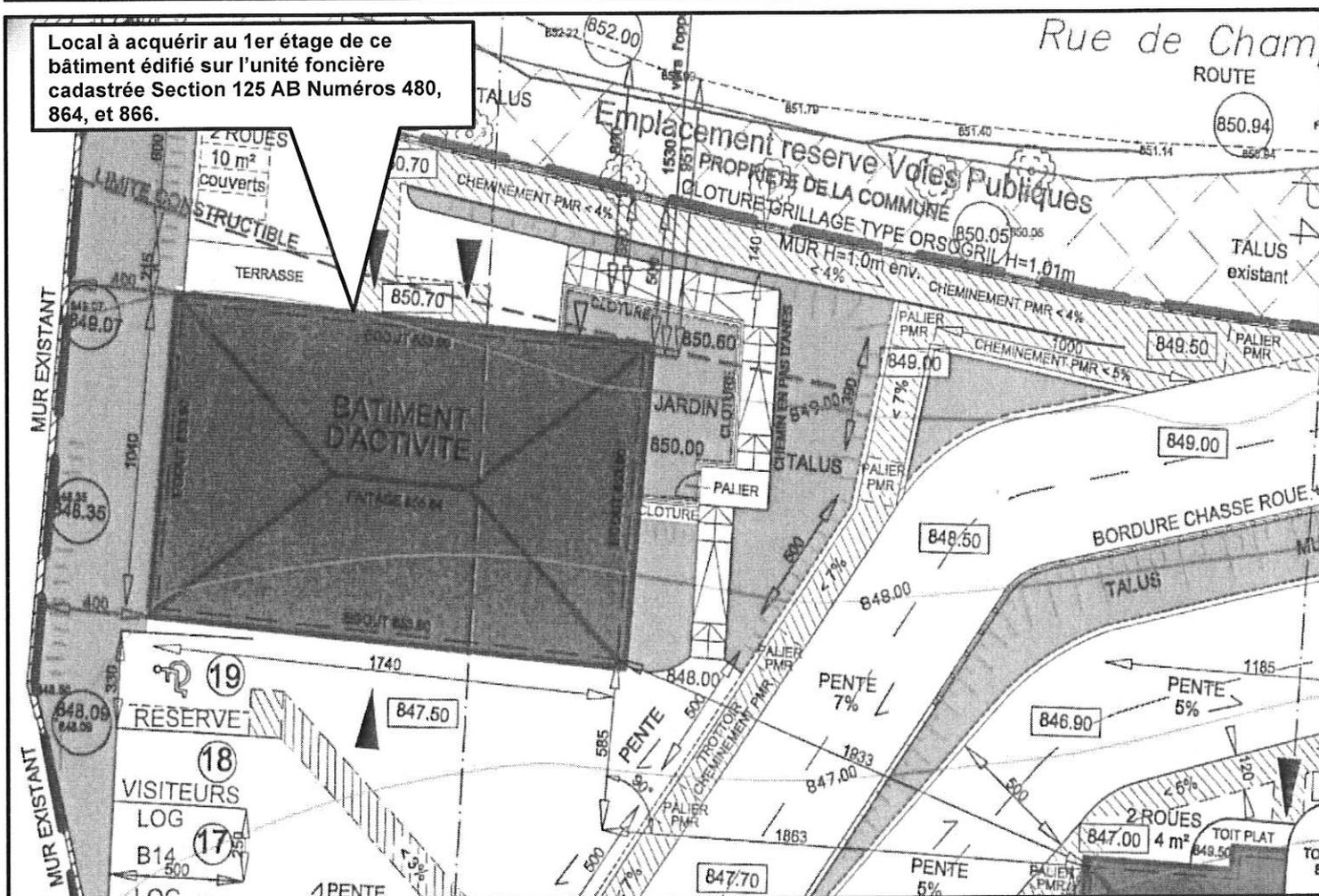
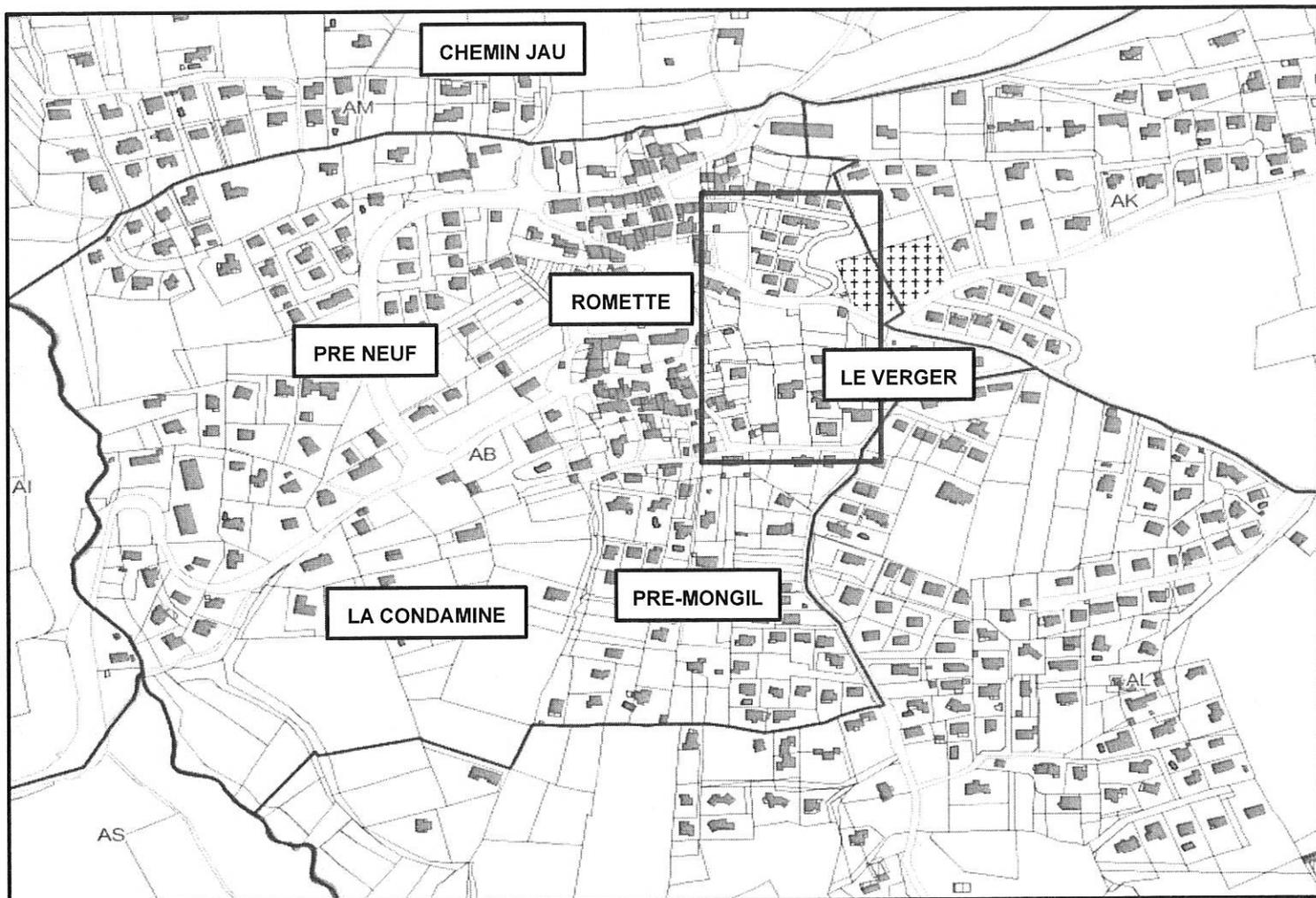
Transmis en Préfecture le : 07 OCT. 2019

Affiché ou publié le : 07 OCT. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Acquisition foncière - Lieudit "Le Verger" - Romette



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE
Pôle Expertise et Services aux Publics
Service : PÔLE EVALUATION DOMANIALE
Adresse : Cité administrative Avenue du 7ème Génie
BP 31091 – 84097 AVIGNON CEDEX 9
Téléphone : 04 90 80 41 45

Avignon, le 11/09/2019

L'Administrateur Général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de
Vaucluse

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Danielle OLLIVIER
Téléphone : 04 90 80 41 76
Courriel : danielle.ollivier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf.LIDO : 2019-05061V0563

à

M.le Maire de GAP
Hôtel de Ville
3 rue du Colonel ROUX
05000 GAP

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : LOCAL PROFESSIONNEL

ADRESSE DU BIEN : LE VERGER, QUARTIER ROMETTE 05000 GAP

VALEUR VÉNALE : 205 800 €

1 - SERVICE CONSULTANT :

COMMUNE DE GAP

Affaire suivie par : M. Anthony MAZAN

2 - DATES

| | |
|---|------------|
| Date de consultation | 30/04/2019 |
| Date de réception du dossier | 30/04/2019 |
| Date de visite | Néant |
| Date de constitution du dossier « en état » | 30/08/2019 |

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'estimation de la valeur vénale d'un local professionnel neuf dans le cadre d'un projet d'acquisition amiable par la commune de GAP.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :

| Préfixe | Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------------|---------|-----|---------------------|------------------|
| 125 | AB | 480 | Le verger | 00 ha 00 a 96 ca |
| 125 | AB | 864 | Le verger | 00 ha 00 a 58 ca |
| 125 | AB | 866 | Le verger | 00 ha 18 a 36 ca |
| 125 | AB | 297 | Le verger | 00 ha 09 a 27 ca |
| 125 | AB | 298 | Le verger | 00 ha 00 a 66 ca |
| 125 | AB | 929 | quartier de Romette | 00 ha 00 a 08 ca |
| 125 | AB | 932 | 9017 RUE LE BARRY | 00 ha 04 a 40 ca |
| 125 | AB | 934 | LE VERGER | 00 ha 02 a 91 ca |
| 125 | AB | 936 | LE VERGER | 00 ha 04 a 99 ca |
| Total surface | | | | 00 ha 42 a 21 ca |

Volume NUMERO 2 : une parcelle de terre avec le droit d'y réaliser toute construction – Surface de base de 181 m²

Il s'agit dans un immeuble neuf d'un local professionnel d'une surface de 140,00 m² situé au 1^{er} étage. Le local est « brut » : hors d'eau, hors d'air, vitriné, fluides en attente.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : SARL LE VERGER, au capital de 1 000,00 € dont le siège social est situé 16, rue de Chaillol à SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 822515581.

Origine de propriété : acquisitions des parcelles cadastrées 125 AB n°480, n°864 et n°866 par acte du 7/10/2017 volume 2017P n°7530.

Bien estimé libre de toute occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

PLU de GAP approuve le 27/01/2017.

Zone UC : quartier périphérique de la zone urbaine dense, à dominante d'habitat individuel dense, intermédiaire ou petit collectif, où la densification du tissu bâti doit être favorisée.

Zone classée OAP relatives à l'habitat.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale du local professionnel, Quartier Romette à GAP est estimée à 205 800 €.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de **18 mois**.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques de Vaucluse et par délégation,



Danielle OLLIVIER

Inspectrice des Finances publiques